



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

**DELIBERATION N° : 20190408\_9**

**OBJET :** Études d'initialisation du programme «Action Cœur de Ville »  
Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la CASUD et la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>34</b>

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Séance du 08 avril 2019



**DÉLIBÉRATION N° : 20190408\_9**

**OBJET :**

**Études  
d'initialisation du  
programme «Action  
Cœur de Ville »  
Approbation de la  
convention de  
transfert temporaire  
de maîtrise  
d'ouvrage à  
intervenir entre la  
CASUD et la  
Commune**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Maire expose :**

La Commune de Saint-Joseph est bénéficiaire avec la CASUD du programme national « Action Cœur de Ville » contractualisé par la convention-cadre pluriannuelle en date du 15 janvier 2019.

Ce programme vise à accompagner « villes moyennes » dans leur projet de territoire ; il doit permettre par une approche globale et coordonnée entre les acteurs de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de leur cœur de ville.

Dans le cadre de cette convention, les collectivités doivent engager dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de signature de la convention-cadre, la phase d'initialisation correspondant à la réalisation des études de diagnostic.

Cette phase doit être conduite dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de signature de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville .

Ces études de diagnostic recensées dans le tableau ci-après couvrent des champs de compétences variés dont certaines sont de la compétence de la CASUD, notamment l'action E2 relative à l'habitat.

Référence de l'action ou étude	Descriptif de l'action ou étude
E1	► Synthèse des études disponibles et diagnostic des forces et faiblesses du grand centre-ville
<b>Etudes thématiques :</b>	
E2	► Etude de marché du Logement (plus particulièrement le marché privé) à l'échelle du Grand Centre-Ville
E5	► Schéma de la mobilité urbaine intégrant la problématique du déplacement, du stationnement et de ses modes de gestion
E6	► Etude d'aménagement et de requalification des espaces publics et mise en place d'un plan-guide
E13	► Etude préalable pour la mise en place d'une solution « smart city » appropriée au cœur de ville
E3	► Etude de programmation commerciale
<b>Etudes de faisabilité sur les îlots cibles du cœur de ville :</b>	
E4	► Etude de faisabilité d'une reconversion du site de la Poste
E7	► Etude pré-opérationnelle sur l'îlot stade Raphaël Babet/Gendarmerie/Sang-Dragon
E8	► Etude pré-opérationnelle sur l'îlot usine du Piton-Pôle culturel
E9	► Etude pré-opérationnelle sur l'îlot PAC (Pôle Administratif Communal) / Ecole Sainte-Anne / Hôpital
E10	► Etude pré-opérationnelle sur l'îlot Mosquée/ Simply Market/ Halle
E11	► Etude pré-opérationnelle sur l'îlot Royal
E12	► Etude pré-opérationnelle sur l'îlot Médiathèque
<b>Synthèse des études :</b>	
E14	► Synthèse des études du Grand Centre-Ville et définition du programme d'actions

Dés lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des études à réaliser mais également pour un pilotage optimisé, les deux parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage prenne la responsabilité de l'ensemble des études.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CASUD vers la Commune de Saint-Joseph est donc nécessaire pour la réalisation de ces études d'initialisation.

Cette convention définit les conditions administratives, technique et financières de ce transfert. Ainsi, l'étude spécifique E2 relative à « l'étude de marché du Logement (plus particulièrement le marché privé) à l'échelle du Grand Centre-Ville » est estimée à 27 649,76 € HT (soit 29 999,99 € TTC) financée par la CASUD avec un co-financement prévisionnel de l'ANAH à hauteur de 50 % du coût de l'étude.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude spécifique sur le logement est établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel étude E2 logement		
Montant des études E2 (logement) en HT	27 649,76 €	Taux
ANAH (50 % du coût de l'étude logement)	13 824,88 €	50,00 %
CASUD (50 % du coût de l'étude logement)	13 824,88 €	50,00 %
CASUD (TVA 8,5 %)	2 350,23 €	
Montant des études en TTC	29 999,99 €	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à conclure entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph définissant les conditions administratives, techniques et financières d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'initialisation prévues au programme « Action Coeur de Ville Saint-Joseph » ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°9,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 29**

**Représentés : 5**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention à conclure entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph définissant les conditions administratives, techniques et financières d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'initialisation prévues au programme « Action Coeur de Ville Saint-Joseph ».

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télértransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

